

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2020

---

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par

M. Savignat, M. Bazin, M. Breton, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Grelier, M. Hetzel,  
M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Meunier, M. Pradié, M. Reda,  
M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Ramadier, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« six »

le mot :

« deux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'habilitation à légiférer par ordonnance doit être en adéquation avec la loi prolongeant l'état d'urgence.

A l'issue de ce dernier rien ne justifiera plus que le gouvernement puisse légiférer dans des domaines aussi variés par ordonnance.

Si urgence il y a les sujets devront être traités dans l'urgence, les autres ne pourront que donner lieu à débat parlementaire.